

# RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO

## ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

L'Association Agriculteurs de Bretagne, dont le siège se trouve à Quimper (24 route de Cuzon), SIRET 75178438000014 (ci-après la « société organisatrice ») et représentée par Carole PERROS, en sa qualité de Directrice

- Organise du 01/06/2024 au 31/08/2024 (inclus), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Concours Photo : l'agriculture autour du monde » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu est organisé sous forme de concours photo.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

### 2.1 Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure et résidant en France, à l'exception de toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### 2.2 Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

## ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Agriculteurs de Bretagne organise un concours photo en partenariat avec AgriPass / Salaün Holidays et Paysan Breton.

Les participants ont jusqu'au 31/08/2024 pour prendre une photo devant un lieu atypique, un paysage, un monument... Les participants doivent être sur la photo et avec le drapeau Agriculteurs de Bretagne.

Pour participer, le drapeau est à demander par mail à : [contact@agriculteurs-de-bretagne.bzh](mailto:contact@agriculteurs-de-bretagne.bzh)

Une fois la photo prise, vous devez l'envoyer par email avec le formulaire complété à : [contact@agriculteurs-de-bretagne.bzh](mailto:contact@agriculteurs-de-bretagne.bzh), avant le 31 août 2024.

Les photos seront publiées dans un album dédié à ce concours, sur la page Facebook Agriculteurs de Bretagne, le lundi 2 septembre 2024. Les abonnés de la page Facebook pourront alors voter pour leur photo préférée. Les participants pourront partager leur photo sur leur compte Facebook, cependant seules les mentions 'j'aime' comptabilisées seront celles sur la photo de l'album créé par Agriculteurs de Bretagne. Les mentions 'j'aime' des publications partagées ne seront pas prises en compte. Le décompte des mentions 'j'aime' sera réalisé le 13/09/2024 à 16h00, heure de clôture de la comptabilisation des votes.

Le gagnant sera récompensé le 18/09/2024 à 13h00.

Agriculteurs de Bretagne se réserve le droit d'annuler ou de reporter le concours.

Les participants sont invités à remplir un formulaire pour participer au jeu-concours.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible notamment sur la plateforme Facebook, [www.facebook.com](http://www.facebook.com), en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du jeu sont destinées à la société organisatrice conformément à l'article 8 du présent règlement.

Le jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au jeu.

## **ARTICLE 4 - DOTATION**

### **4.1 Lots mis en jeu**

Le jeu est doté du lot suivant :

- 1 chèque de 1000€ à utiliser sur l'achat d'un voyage Salaün Holiday ou Agripass

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

## **4.2 Remise ou retrait des Lots**

Le lot sera remis en mains propres le mercredi 18 septembre 2024, à 13h, à Rennes, dans le cadre du cocktail organisé lors du Space.

Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant désigné par les résultats des votes.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 5 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **Article 6 - UTILISATION DE L'IMAGE**

En envoyant leur candidature au concours, les participants acceptent que leur photo soit publiée sur les réseaux sociaux. En participant au concours, les candidats autorisent Agriculteurs de Bretagne et ses partenaires (Salaün Holidays/Agripass et Paysan Breton) à utiliser, exploiter et diffuser, en tout ou partie, sans limite de territoire ou de durée, les images ou enregistrements réalisés.

Ces dispositions sont portées dans le cadre de la législation relative au respect du droit à l'image.

## **ARTICLE 7 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

## **ARTICLE 8 - UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS**

Vos données personnelles sont traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

En remplissant le formulaire et en envoyant les documents requis pour assurer votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au jeu.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vos données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve de votre accord.

Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme ou seront conservées pour une durée maximum de 3 ans si vous avez accepté l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense de nos intérêts.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à [contact@agriculteurs-de-bretagne.bzh](mailto:contact@agriculteurs-de-bretagne.bzh). Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

## **ARTICLE 9 - RESPONSABILITES**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de publier les photos afin que les votes soient recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

## **ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

## **ARTICLE 11 - CAS DE FORCE MAJEURE / RÉSERVES**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

## **ARTICLE 12 - LITIGES**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte sept jours après la clôture du jeu.

## **ARTICLE 13 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement dans toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.